

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2012

Rapport pour affichage

L'An DEUX MIL DOUZE

Et le NEUF JUILLET

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire**

M. Hadj MADANI, Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Mme Gilberte RAMOND, Mme Marie-Laure VERDOL, Mr Aly DIALLO, M. Yves JOURDAN, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, Mme Cécile AUSSIBAL, Mme Josiane ROUQUETTE, Mr Jean-Pierre COMBES.

Représentés : Mr Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, Mme Marie-Pierre DELCROIX qui a donné procuration à Mme Ginette CLAPIER, M. Ludovic CROS qui a donné procuration à Mr Ali BENAMEUR

Absents : Mme Marie-José HUGON, Mr Jacques LE NEDIC, Mme Lucienne DA SILVA, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC, M. Georges ESPINASSIER.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H05

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose que Mr BLONDET Trésorier nous présente l'analyse financière et d'aborder l'ordre du jour après.

Sortie de Mme HUGON à 18h25.

- Présentation de l'analyse financière de la ville de 2007 à 2011 de Mr Blondet (power point).

Après les remerciements à Mr Blondet pour son intervention, Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

Madame le Maire met l'ordre du jour à l'approbation et en proposant les modifications suivantes :

- Ajout de 2 points : demande d'aide financière auprès du syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault pour l'isolation et les menuiseries des écoles primaires Prosper GELY et César VINAS
- Demande de motion pour saisir le CSA concernant la mauvaise réception de la télévision depuis le passage au numérique.

VOTE

Pour : UNANIMITE

Mme le Maire met le compte rendu du conseil municipal du 13 mars, à l'approbation :

VOTE

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 2 (Mme Josiane ROUQUETTE, Mr Jean Pierre COMBES)

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2012:

24/12	Assurance dommages aux biens – Avenant n° 5 – annulation bal du 14 juillet 2012 (si intempéries)	6/06/2012
25/12	Contrat de prêt d'usage de bâtiments communaux – Festival Voix de la Méditerranée 2012	7/06/2012
26/12	Marché public de maîtrise d'œuvre – Réutilisation ou réhabilitation d'ouvrages de bâtiment	8/06/2012
27/12	Contrat de prêt terrain sur le site de Campeyroux à l'amicale des Sapeurs Pompiers	15/06/2012
28/12	Convention d'accueil – Séjour du 9 au 13 juillet dans le cantal	15/06/2012
29/12	Réalisation de trois plateaux multi sports – Avenant n° 1 avec l'entreprise SPORT ENVIRONNEMENT	21/06/2012
30/12	Contrat de prêt terrain sur le site de Campeyroux à M. Nadir KHETTAB	21/06/2012
31/12	Contrat de prêt de l'école Elémentaire Prémerlet à la CCL&L "service Jeunesse-Petite Enfance"	04/07/2012

DOSSIERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac depuis le Conseil Municipal du 6 juin 2012.

1 - INFORMATIONS**2 – FINANCES****2.1 -Demande aide Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour schéma directeur d'assainissement avec zonage et schéma directeur de gestion des eaux pluviales.****Rapporteur : Mr ALVERGNE**

Mme le Maire rappelle que la commune de Lodève dispose d'un système d'assainissement constitué d'un réseau long de plus de 50 km et d'une station d'épuration d'une capacité de 13500 équivalents habitants construite en 1987. Le fonctionnement de ce dispositif pose certains problèmes notamment en raison d'une surcharge hydraulique quasi permanente de la station d'épuration.

Afin de connaître les dysfonctionnements et établir un programme d'action visant à y remédier, la commune a décidé de lancer **un schéma directeur d'assainissement**. Ce schéma intégrera aussi les études nécessaires à la définition du **zonage d'assainissement** (définition des secteurs urbanisables avec assainissement collectif et secteurs urbanisables avec dispositif d'assainissement autonome possible).

Ce schéma directeur d'assainissement sera aussi complété par un **schéma directeur de gestion des eaux pluviales** sur le territoire urbanisé de la commune avec les objectifs suivants:

- cerner au mieux les impacts sur la qualité des milieux récepteurs liés aux écoulements des ruisseaux provenant des versants surplombant la ville et traversant le secteur bâti
- analyser les risques encourus par les habitations situées sur leurs tracés
- proposer des actions visant à améliorer l'existant et à permettre une évolution de la ville avec le maximum de sécurité.

Ces études d'un coût total estimé à 200 000€ HT se dérouleront sur 2012 et 2013. la part 2012 est prévue aux budgets de la commune (budget général pour la partie schéma directeur de gestion des eaux pluviales et budget assainissement pour la partie schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement).

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver la demande d'aide financière à l' Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE la demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau pour élaborer le schéma directeur d'assainissement avec zonage et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Article 2 : AUTORISE Madame le maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour le compte de la commune de Lodève, l'aide financière maximum pour ces études

Article 3 : PRECISE que la part 2012 de financement de ces schémas est prévue aux budgets 2012 de la commune de Lodève (budget général pour la partie schéma directeur de gestion des eaux pluviales et budget assainissement pour la partie schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement).

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

2.2 – Recours au site Webenchères pour la vente des matériels et véhicules réformés de la commune – Approbation

Rapporteur : M. Leduc

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° d 2009.12.06.6.2 du 12 juin 2009 portant délégation au maire des compétences du Conseil Municipal énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 10 déléguant au Maire la charge de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 euros,

Chaque année, la commune de Lodève est amenée à réformer différents matériels et véhicules.

Ces biens peuvent être mis au rebut, donnés à des associations ou vendus.

Plusieurs sites internet, notamment le site « Webenchères » proposent désormais d'organiser la vente aux enchères de ces matériels pour les collectivités locales et établissements publics.

Plusieurs avantages sont offerts par ce système de vente :

- Valorisation du matériel réformé
- Transparence dans la gestion des biens publics
- Réduction des rebuts : impact sur le développement durable
- Réduction de l'encombrement de biens inutiles / optimisation des surfaces de stockage
- Ventes accessibles aux collectivités territoriales

Le principe de ce système de vente est le suivant :

L'offre est offerte à tous à la condition d'avoir accès à internet. Une fois sur le site de Webenchères, une identification est demandée afin d'obtenir un accès personnalisé. Il est possible de consulter l'ensemble des objets à la vente, apprécier les prix minimum et proposer une enchère. Le meilleur enchérisseur reçoit alors un courriel lui indiquant les modalités de paiement et de retrait du matériel acheté qui est à la charge de l'acheteur.

La mise en vente des biens de la commune implique la procédure interne suivante :

- Recensement par les services municipaux des matériels ou objets mis au rebut
- Pour les biens dont le produit de la vente est estimé supérieur à 4 600 €, présentation d'une délibération avec descriptif des matériels, assorti du prix de mise aux enchères et du prix de vente minimal
- Mise en ligne du produit
- Organisation de visites et réponse aux demandes d'information par les services
- Paiement par l'acheteur et encaissement par la collectivité
- Mise à disposition de l'acheteur du produit par le service concerné

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le recours au site Webenchères pour la vente de divers matériels et véhicules réformés de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à recourir au site Webenchères pour la vente des matériels et véhicules réformés et à signer les conditions générales de vente correspondantes

ARTICLE 2 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune,

ARTICLE 3 : PRECISE que chaque aliénation de biens mobiliers dont le montant sera supérieur à 4600 euros fera l'objet d'une délibération correspondante,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE UNANIMITE

2.3 – Mise à la réforme de trois véhicules – Autorisation d'aliéner ces véhicules

Rapporteur : M. LEDUC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4600 € revient au Conseil Municipal.

Considérant que la ville de Lodève est propriétaire de quatre véhicules dont elle n'a plus l'usage et qu'il convient de vendre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente aux enchères des trois véhicules listés en annexe, dont la valeur finale d'enchères est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 €.

Le Conseil Municipal est sollicité :

- Pour autoriser la mise à la réforme des véhicules selon la liste ci-annexée (annexe 1)
- Pour autoriser Madame le Maire à procéder à la vente de ces véhicules aux enchères et à signer les documents se rapportant à cette aliénation

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à mettre à la réforme les véhicules selon la liste ci-annexée (annexe 1)

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à la vente de ces véhicules aux enchères et à signer les documents se rapportant à cette aliénation

ARTICLE 3 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.4 – Subventions de fonctionnement 2012 aux associations – 2ème répartition

Rapporteur : M. BENAMEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6574 de la section de subventions de fonctionnement à hauteur de 113 000 € permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers des demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une deuxième répartition de l'enveloppe 2012 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2012 FONCTIONNEMENT- 2ème REPARTITION
THEME CULTURE	
Groupe Musical Lodévois	250,00 €
Street Bench	500,00€
THEME SOCIAL	
24 h Rien que pour voir	200,00 €
Lodève à du Cœur pour le Téléthon	700,00 €
THEME SPORT	
Shotokan Karaté Club Lodévois	500 ,00 €
SCALB	1 000,00 €
TOTAL – 2 ème répartition - Subvention de fonctionnement 2012	3150,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations ci-dessus.
LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention de fonctionnement aux associations citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Ville article 6574.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.5 – Subventions exceptionnelles 2012 aux associations – Le Souvenir Français

Rapporteur : M. BENAMEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des crédits ont été prévus pour permettre d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers des demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association :

Le Souvenir Français	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2012 EXCEPTIONNELLE
Action avec le lycée. Rénovation tombes, cérémonies officielles. 160 bénévoles. L'association sollicite cette subvention exceptionnelle pour la manifestation suivante : « Les montées des maquis » 67ème anniversaire.	300,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.6 – Subventions exceptionnelles 2012 aux associations – Le Réveil Lodévois

Rapporteur : M. BENAMEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des crédits ont été prévus pour permettre d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers des demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association :

Le Réveil Lodévois	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2012
Organisation du 100ème anniversaire de l'association, projet (bal Paul Selmer, expositions, fanfares...).	4 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.7 – Subventions exceptionnelles 2012 aux associations – Le Foyer Rural de Laurounet

Rapporteur : M. BENAMEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des crédits ont été prévus pour permettre d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers des demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association :

Le Foyer Rural de Laurounet	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2012 EXCEPTIONNELLE
Foyer Rural de Laurounet : Création du Cantique des Cantiques. Mise en voie, musique et chorégraphique.	200,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.8 – Subventions exceptionnelles 2012 aux associations – La Compagnie des Jeux

Rapporteur : M. BENAMEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des crédits ont été prévus pour permettre d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers des demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association :

La Compagnie des Jeux	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2012 EXCEPTIONNELLE
Aide à l'installation d'un nouveau local prévu le 15 juillet 2012 à Lodève.	2 000 ,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.9 – Subventions exceptionnelles 2012 aux associations – Montagnac AC

Rapporteur : M. BENAMEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des crédits ont été prévus pour permettre d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers des demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association :

Montagnac AC	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2012 EXCEPTIONNELLE
Organisation du Grand Prix Cycliste de Lodève.	600 ,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

2.10 – Programmation financière du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2012 de la Commune de Lodève
Rapporteur : M. MADANI

Depuis 2001, la ville de Lodève a intégré le dispositif « Contrat de Ville » puis le « Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) ». L'essentiel des efforts de cette politique porte sur les quartiers classés en ZUS avec des actions de proximité (sociales, culturelles, loisirs, sportives,...).

Aussi, suite au Comité de Pilotage du 15 mars 2012, l'enveloppe globale des financements dans le cadre de la programmation 2012, a fait l'objet d'une validation lors du vote du budget 2012.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de voter la ventilation de cette enveloppe en attribuant les subventions correspondantes à chaque structure selon la programmation globale du CUCS 2012.

	Organisme	Intitulé	Description de l'action	Total	Participation Ville
1	Cie des Jeux	PARTAJEUX Ateliers familles	Favoriser les liens au sein des familles et entre familles d'un quartier par le biais d'ateliers de découverte de jeux (jeux de société, jeux du monde, ateliers de fabrication et animations festives, permettant d'ouvrir le quartier aux autres lodévois.	8 816,00 €	1 500,00 €
2	Cie des Jeux	PARTAJEUX Ateliers Ados	Avec les mêmes supports de ci-dessus, permettre aux jeunes lodévois de découvrir et de s'initier à la pratique de jeux de société à visée pédagogique.	7 235,00 €	1 000,00 €
3	RRS	Actions Cult. Sports. Environn.	Favoriser, grâce aux dispositifs culturels en place à Lodève, l'accès à la culture et au patrimoine pour tous les élèves fréquentant les écoles publiques et le collège du début du cycle 1 à la fin de la 3ème,	15 130,00 €	3 000,00 €
4	Terre en Partage	Jardinons Ensemble	Amener les personnes défavorisées à se re-socialiser localement en venant s'initier au jardinage, favoriser les rencontres et activités entre les usagers et également faire de la production maraîchère à leur usage familial.	12 081,00 €	2 850,00 €
5	APP	Plateforme accès à la qualification	Mise en œuvre de parcours d'acquisition des savoirs de base portant sur la maîtrise de la langue oral et écrit en direction d'un public " hors structures" en vue de se préparer à une entrée en formation préqualifiante ou qualifiante.	30 000,00 €	2 500,00 €
6	APP	Tiers lieu culturel	Favoriser l'accès des publics prioritaires à la culture et au développement de l'éducation artistique par la mise en œuvre d'ateliers d'écriture, de peintures, de visites culturelles, etc.....	21 500,00 €	2 500,00 €
7	Terre Contact	A petit Pas, four à pain	Offrir aux familles des espaces de partage, de créativité et de détente. Les enfants et leurs parents peuvent ainsi se retrouver dans un moment privilégié d'échanges, entre eux et dans la relation aux autres familles présentes.	18 925,00 €	5 700,00 €
8	MJC	Ecouter-Lire	Enregistrements sonores par des jeunes de nouvelles, romans, magazines, journaux, œuvres littéraires etc... à des personnes malvoyantes, âgées ou ayant des difficultés à lire, Créer un lien entre les seniors et les jeunes. Développer le goût de la lecture et de la solidarité	13 500,00 €	1 000,00 €
9	CINESCOLA	Atelier cinéma et documentaire	Ateliers de création audiovisuelle. Cet atelier permet de visionner et d'analyser des œuvres du cinéma. Ainsi que de travailler à la réalisation d'un court métrage sur le thème de Lodève vue par les jeunes	24 050,00 €	1 000,00 €
10	École des Parents	PAEJ Lodève	Poursuite de la permanence d'accueil parents/enfants. Prévention des	24 793,00 €	7 000,00 €

			dysfonctionnements familiaux et des difficultés relationnelles rencontrées entre les parents, les enfants et les adolescents		
11	ADIAV	Point d'Accès aux Droits	Dispositif de proximité destiné à apporter en un lieu unique un accueil et une information sur leurs droits et devoirs aux personnes confrontées à un problème juridique ou administratif et connaissant le plus souvent des difficultés économiques ou sociale	12 700,00 €	4 500,00 €
12	Césam Migration Santé	Médiation sociale interculturelle	Permanence d'accueil permettant un soutien psychologique des publics " déracinés". Travail sur les différences culturelles afin de favoriser une meilleure compréhension enfants/parents ou entre conjoints au sein de la famille	18 975,00 €	5 000,00 €
13	MLJ	Permanences Santé	Mettre en place d'un lieu ressource santé (doc et info) animé par un/une animateur (trice) Santé. Améliorer l'accès à l'information et à la prévention et à l'éducation pour la santé pour les jeunes 11/18 ans. Proposer un lieu écoute libre d'accès sans rendez vous	80 536,00 €	3 000,00 €
14	CHES	Interventions spécialisées	En partenariat avec l'équipe de médiation du Pôle Cohésion Sociale, mise en place d'interventions spécialisées, en soirée, auprès des jeunes sur des thèmes identifiés: Le mal être (suicides de jeunes), les conduites addictives, les relations garçons / filles	7 800,00 €	1 000,00 €
15	Secours Populaire	Les chemins de la Culture	Proposer des ateliers d'alphabétisation, de lutte contre l'illettrisme et d'accompagnement scolaire pour les jeunes et les adultes, afin de favoriser l'accès à l'éducation et l'insertion sociale.	23 870,00 €	6 000,00 €
16	Leo Lagrange	Permanences litiges locatifs	Permanence d'accueil visant à favoriser le règlement amiable de litige opposant un locataire à son bailleur en matière de logements indécents ou de tout autre litige locatif.	6 190,00 €	1 000,00 €
17	CDAD	Consult. Avocats jeunes/adultes	Permettre au public en difficulté et aux jeunes d'avoir accès à la connaissance de leurs droits et de leurs obligations par l'intermédiaire de professionnels du droit. Réponse aux besoins d'un public jeune traditionnellement peu touché par ce type de démarche	8 000,00 €	1 000,00 €
18	BAWAAL	Création d'une Web TV	Créer du liant social en impliquant les jeunes dans la vie de la cité par l'expérimentation d'un nouvel outil de communication innovant et s'appuyant sur les nouvelles technologies et l'espace internet via une Web-TV.	32 293,00 €	3 500,00 €
19	Passerelle	Préparation à la mobilité	Favoriser la mobilité pour l'insertion sociale et professionnelle sur un territoire insuffisamment desservi par les transports en commun, notamment pour favoriser l'accès à l'emploi (beaucoup d'employeurs exigent aujourd'hui le permis B)	37 290,00 €	3 500,00 €
20	* MJC	Engagement citoyens	Favoriser l'engagement citoyen des jeunes par une meilleure connaissance des institutions. Visite sur place et interview des responsables des différentes institutions : Maire, Préfet, Député, Président CR et CG, Procureur ... visite à Paris de l'Assemblée Nationale et des grands monuments	17 802,00 €	2 000,00 €
21	CCLL	La ville en scène	Dans le cadre des Voix de la Méditerranée, impliquer des jeunes lodévois dans la mise en œuvre d'un projet relatif à la conception et la réalisation de la signalétique et de la scénographie de la ville	10 500,00 €	Partenariat avec le service jeunesse
22	ACAT	Passeport des compétences	Identifier les compétences de 16 femmes habitant les quartiers prioritaires de Lodève afin de les accompagner à la création d'un passeport des compétences. L'objectif est de les relancer dans une dynamique de recherche d'emploi en valorisant leur savoir faire.	22 735,00 €	1 735,00 €
23	CCAS	Prév. Collégiens Décrocheurs	En partenariat avec le collège, prise en charge des élèves en exclusion temporaire (+ de 2 jours) afin de lutter contre le phénomène croissant de la déscolarisation. Permettre à ces élèves ne plus être en situation d'errance sur la ville de Lodève.	10 107,00 €	3 000,00 €
24	Foyers Ruraux 34	Les portes du temps	Ce projet « Portes du Temps, Causses et Cévennes » a pour objectif premier de sensibiliser le public jeune au patrimoine, favoriser l'ouverture vers l'extérieur (itinérance sur le territoire), promouvoir par ce biais, l'accès à la culture et au savoir.	31 500,00 €	1 000,00 €
25	Manufacture des Paysages	Regards croisés sur la ville	Création de 2 balades urbaines en direction des jeunes qui seront conçus et menés pour faire émerger les ressentis des participants, pour aiguïser leur regard sur la ville, l'exprimer avec des mots et des images...	9 320,00 €	500,00 €
26	CCAS	Information Prévention Santé	Par des rencontres individuelles ou collectives, sensibiliser le public en difficulté sur l'importance de sa santé : Prévention de l'obésité, dépistage de maladie à risque, l'image de soi, le sommeil ...De part les	3 000,00 €	1 000,00 €

			actions collectives, favoriser le lien social.		
27	TAO	Création Comédie Musicale	Écrire l'histoire de Lodève et la transcrire sous forme de comédie musicale théâtralisée et dansée avec les habitants de la ville : A destination des adolescents, les enfants, les parents et les grands parents... toutes les cultures confondues y participeront	6 000,00 €	2 000,00 €
28	École Prosper Gély	Jazz à Lodève	Amélioration de l'image du centre ville de Lodève par la production d'un spectacle par les enfants des habitants de ces quartiers. Sensibiliser au jazz un public dont les pratiques culturelles sont faibles	4 205,00 €	1 000,00 €
29	Judo lodévois	Judo École de vie	Ouverture de la pratique du judo et des valeurs morales associées aux populations lodévoises défavorisées	1 400,00 €	300,00 €
TOTAL				520 253,00 €	69 085,00 €

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver la répartition de l'enveloppe 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE la répartition de l'enveloppe 2012 présente dans les tableaux ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitifs 2012 de la Ville à l'article 67 48.

Article 3 AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières correspondantes et les actes subséquents.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

2.11 – Activité LUTEVA – TARIFS pour la saison 201/2013 – Approbation
Rapporteur : Mme LEVEQUE

Madame Le Maire propose les tarifs cités ci-dessous pour la saison 2012/2013.

Les activités proposées par la Ville sur le site de l'Espace LUTEVA débiteront à compter du 17 septembre 2012.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de valider les tarifs suivants :

a) Tarifs activités municipales Lutéva Lodève / CCL&L et « Extérieurs » :

TARIFS - LODEVE ET CCL&L				TARIFS EXTERIEUR	
NOM DE L'ACTIVITE	REVENU MENSUEL avant abattement = total revenu (salaire+foncier...)	FORFAIT ANNUEL LODEVE & CCLL	1 trimestre = total forfait divisé par 3	FORFAIT ANNUEL EXTERIEUR LODEVE & CCLL	1 trimestre = total forfait divisé par 3
ARTS PLASTIQUES : Atelier modelage Poterie, Pâtisserie	R<1100 €	160,00 €	53,40 €	260,00 €	86,70 €
	R<1101 €<2700 €	190,00 €	63,40 €		
	R>2700 €	213,00 €	71,00 €		

NOM DE L'ACTIVITE	REVENU MENSUEL avant abattement = total revenu (salaire+foncier...)	FORFAIT ANNUEL LODEVE & CCLL	1 trimestre = total forfait divisé par 3	FORFAIT ANNUEL EXTERIEUR LODEVE & CCLL	1 trimestre = total forfait divisé par 3
GYMNASTIQUE ENFANT	R<1100 €	84,00 €	28,00 €	133,00 €	44,40 €
	R<1101 €<2700 €	99,00 €	33,00 €		
	R>2700 €	110,00 €	36,70 €		

NOM DE L'ACTIVITE	REVENU MENSUEL avant abattement = totla revenu (salaire+foncier...)	FORFAIT ANNUEL LODEVE & CCLL	1 trimestre = total forfait divisé par 3	FORFAIT ANNUEL EXTERIEUR LODEVE & CCLL	1 trimestre = total forfait divisé par 3
GYMNASTIQUE ET/OU PILATES ILLIMITES	R<1100 €	173,00 €	57,70 €	277,00 €	92,40 €
	R<1101 €<2700 €	210,00 €	70,00 €		
	R>2700 €	230,00 €	76,70 €		

TARIFS - LODEVE ET CCL&L				TARIFS EXTERIEUR	
NOM DE L'ACTIVITE	REVENU MENSUEL avant abattement = totla revenu (salaire+foncier...)	FORFAIT ANNUEL LODEVE &CCLL	1 trimestre = total forfait divisé par 3	FORFAIT ANNUEL EXTERIEUR LODEVE &CCLL	1 trimestre = total forfait divisé par 3
GYMNASTIQUE DOUCE (CARTE DE 10 SEANCES)	R<1100 €	46,00 €	15,40 €	74,00 €	24,70 €
	R<1101 €<2700 €	56,00 €	18,70 €		
	R>2700 €	62,00 €	20,70 €		

TARIFS - LODEVE ET CCL&L		TARIFS EXTERIEUR
NOM DE L'ACTIVITE	FORFAIT ANNUEL tarifs LODEVE &CCLL et Extérieur	FORFAIT ANNUEL EXTERIEUR LODEVE &CCLL
PEINTURE SUR SOIE (sans animateur)	40,00 €	47,00 €
SCRABBLE (sans animateur)	30,00 €	40,00 €

REVENU MENSUEL = Total des revenus (salaire + foncier, ainsi que tous les revenus confondus) avant abattement.

Toutes personnes s'inscrivant à une activité en septembre devra s'acquitter de l'intégralité du forfait annuel.

Pour les extérieurs du Territoire de la CCL&L :

LE TARIF EST FORFAITAIRE, INDEPENDAMMENT DE TOUTE CONSIDERATION DE REVENUS ET DU NOMBRE D'ENFANTS A CHARGES.

Pour les activités supérieures à 70 €, mise en place de paiements fractionnés. Le forfait annuel pourra être divisé en 3 paiements successifs.

Les dates prévues pour le paiement fractionné sont les suivantes :

- 1er paiement correspondant au tiers du tarif : à l'inscription
- 2ème paiement correspondant au tiers du tarif : le 31 Janvier 2013 (au plus tard).
- 3ème paiement correspondant au tiers du tarif : le 30 Avril 2013 (au plus tard).

b) Application d'un taux d'effort selon le nombre de participants :

Un taux d'effort sera appliqué selon le nombre de participants aux activités sur le total de la facture de la famille.

Si c'est un règlement fractionné en trois fois, la déduction sera appliquée en totalité sur le premier versement lors de l'inscription.

NOMBRE DE PARTICIPANTS PAR FAMILLE	TAUX D'EFFORT A APPLIQUER
1 PARTICIPANT	TARIF DE BASE
2 PARTICIPANTS	7,00%
3 PARTICIPANTS	8,00%
4 PARTICIPANTS	9,00%

Ex :

(forfait annuel activité 1er participant + forfait annuel 2ème participant) x Taux d'effort = Réduction à appliquer sur le total de la facture.

c) Inscription en cours d'année :

Pour les inscriptions en cours d'année au 2ème ou 3ème trimestre, le tarif de facturation sera établi de la manière suivante :

- Majoration de 10% sur le tarif correspondant au trimestre de l'activité choisie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des activités LUTEVA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE l'application des tarifs énumérés dans les tableaux ci dessus.

Article 2 : PRECISE que ces tarifs et ces nouvelles applications prendront effet à compter du 1er septembre 2012 et ce jusqu'au 30 juin 2013.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 20

Abstention : 2 (Mme Josiane ROUQUETTE, Mr Jean Pierre COMBES)

Contre : 0

2.12 – Forfait annuel pour l'activité hebdomadaire Hip Hop pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013 – Approbation

Rapporteur : Mme LEVEQUE

Madame Le Maire propose au conseil municipal de voter les tarifs de l'activité Hip Hop en prenant en compte les revenus des familles ainsi que la composition familiale.

Tranche revenus / Nombre	1 enfant	2 enfants	3 enfants
--------------------------	----------	-----------	-----------

d'enfants			
R < 1100€	83,00 €	74,00 €	67,00 €
1101€ < R < 2700€	103,00 €	93,00 €	83,00 €
R > 2701€	124,00 €	112,00 €	101,00 €

**R : Revenu mensuel = total des revenus (salaires + revenus fonciers) avant abattement.
Toute personne s'inscrivant à une activité en septembre devra s'acquitter de l'intégralité du forfait annuel.**

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver le forfait communal de l'activité Hip Hop

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE l'application des tarifs présentés.

Article 2 : PRECISE que ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2012 et ce jusqu'au 30 juin 2013.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 20

Abstention : 2 (Mme Josiane ROUQUETTE, Mr Jean Pierre COMBES)

Contre : 0

**2.13 – Convention de prestation de danse HIP HOP avec l'association C² de septembre 2012 à fin juin 2013
- Approbation**

Rapporteur : Mme LEVEQUE

Madame Le Maire précise que dans le cadre des activités hebdomadaires de danse HIP HOP, il y a lieu d'établir une convention de prestation avec l'intervenant.

Cette convention de prestation concerne :

L'association C².

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation de danse HIP HOP

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE la convention de prestation de danse HIP HOP

Article 2 : AUTORISE le maire à signer la convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

2.14 – ECOLE DE MUSIQUE – TARIFS POUR LA SAISON 2012/2013 - APPROBATION

Rapporteur : Mme LEVEQUE

Madame Le Maire propose les tarifs cités ci-dessous pour la saison 2012/2013.

Les activités proposées par la Ville sur l'École de Musique débiteront à compter du 17 septembre 2012.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de valider les tarifs suivants :

Grille tarifaire :

	Forfait École (A)	Forfait sans Solfège (B)	Éveil Musical ou Solfège seul (collectif 1h)	2ème instrument	Location instrument (forfait annuel) (C)
Tarifs Ville et CCL&L	360,00 €	354,00 €	140,00 €	279,00 €	25,00 €
Tarifs Extérieurs	495,00 €	474,00 €	190,00 €	372,00 €	50,00 €

- (A) Forfait École = Cours d'instrument individuel (30min) + Solfège collectif (1h) + Atelier collectif (1h) + Orchestre
- (B) Forfait sans solfège à partir de la 4ème année : Cours d'instrument individuel (30min) + Atelier collectif (1h) + Orchestre
- (C) Lors de dégradations ou de non restitution de l'instrument, un dédommagement de « la valeur neuve de l'instrument » sera exigé.
- Ateliers Collectifs : La participation se fera après avis du professeur. Cette activité sera mise en place sous réserve du nombre d'inscription en début d'année.
- Les élèves extérieurs bénéficiant des tarifs « lutéva » continueront à émarger aux tarifs « ville et ccl&l »

Abattements :

Afin de faciliter l'accès à l'école de musique des familles avec des revenus modestes et des familles avec plusieurs enfants, il est proposé de pratiquer des abattements sur la grille tarifaire ci-dessus.

1. Abattements selon les tranches de revenus

R < 1100€	Abattement de 20 %
1001 € < R < 2700€	Abattement de 8%
R > 2700€	Tarif de base

2. Abattements selon le nombre de participants

1 participant	Tarif de base
2 participants	Abattement de 5 %
3 participants	Abattement de 6%
4 participants	Abattement de 7 %

3. Abattements pour inscription en cours d'année

L'abattement pour inscription en cours d'année sera établi au prorata du nombre de cours restants à effectuer selon la formule suivante :

(tarifs / 33 semaines x nombre de semaines restant).

Cette inscription en cours d'année sera effective sous réserve de disponibilité des professeurs et après acceptation de la collectivité.

- Les personnes extérieures à la ville ou la ccl&l ne pourront pas bénéficier des abattements « tranches de revenue » et « nombre de participants »
- La location d'un instrument ne fait pas l'objet d'abattement
- Les personnes ne justifiant pas du nombre d'enfants ou de leurs revenus ne pourront pas bénéficier d'abattement.
- R = Revenu mensuel = Total des revenus (salaire + foncier, ainsi que tous les revenus confondus) avant abattement.

Facilités de paiement :

Toutes personnes s'inscrivant à une activité en septembre devra s'acquitter de l'intégralité du forfait annuel.

Toutefois, afin d'aider les familles, il est proposé de permettre le règlement en 3 fois selon la répartition et le calendrier suivant :

- paiement du 1er tiers en septembre,
- paiement du 2ème tiers en novembre,
- paiement du 3ème tiers en janvier.

Dynamique de l'École de Musique :

1. Ateliers Collectifs

Afin de développer une nouvelle dynamique au sein de l'École de musique, il est proposé de créer une nouvelle activité « Atelier Collectif ».

Cette activité sera proposé aux adhérents dans le cadre des forfaits et à toutes personnes intéressées sur la base des tarifs ci-dessous. L'inscription se fera après avis et/ou test du professeur et avec une indication de 4 ans de pratique instrumentale.

Cette activité sera mise en place sous réserve du nombre d'inscription en début d'année.

	Atelier Collectif
Tarifs Ville et CCL&L	200,00 €
Tarifs Extérieurs	230,00 €

2. L'Orchestre classique de l'École de Musique

L'Orchestre Classique est ouvert gratuitement à tous les musiciens participant ou non à l'École de Musique.

Les membres de l'Orchestre classique pourront bénéficier gratuitement de l'accès aux locaux de lutéva dans le cadre de leurs répétitions.

3. Le Réveil lodévois

Les adhérents de l'association du « Réveil lodévois » auront la gratuité des cours de l'École de Musique sur présentation d'une attestation du Président de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE l'application des tarifs énumérés dans les tableaux ci dessus.

Article 2 : PRECISE que ces tarifs et ces nouvelles applications prendront effet à compter du 1er septembre 2012 et ce jusqu'au 30 juin 2013.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 20

Abstention : 2 (Mme Josiane ROUQUETTE, Mr Jean Pierre COMBES)

Contre : 0

2.15 – Acompte du forfait communal Ecole St Joseph

Rapporteur : Mme TRANI

Pour mémoire, le Conseil Municipal du 13 avril 2007 a autorisé la signature d'une convention entre la ville de Lodève et l'école privée Saint Joseph.

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, tend à garantir la parité de financement des écoles élémentaires publiques et privées sous contrat.

La contribution de la Commune, prend la forme d'un forfait calculé selon la formule suivante :

*(nombre d'élèves domiciliés à Lodève et inscrits en classes élémentaires de l'école privée mixte Saint-Joseph) x
(coût d'un élève inscrit dans les écoles publiques de Lodève)*

En mars 2012, la circulaire n° 2012-025 (Bulletin Officiel du 15 mars 2012), précise les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement obligatoires devant être intégrées au calcul du coût moyen d'un élève.

A la lecture de la circulaire n° 2012-025 et de la comptabilité analytique, le calcul du forfait doit être réajusté.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'école et en accord avec les gestionnaires et le directeur, il est proposé de verser un acompte du forfait communal à l'école St Joseph.

Le 2ème versement sera effectué dans les plus brefs délais.

Le conseil municipal est sollicité afin d'approuver le versement d'un acompte de 55000€ à l'école privée Saint Joseph.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE le versement d'un acompte du forfait communal de 2012 de 55 000€

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012 de la ville.

Article 3 : AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE

Pour : 21

Abstention : 1 (Mme Claudette FERRY)

Contre : 0

3 – URBANISME

3.1 – Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C.)

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire expose au conseil municipal que la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n°2012-354 du 14 mars 2012) pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

A compter du 1er juillet 2012, la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire est supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC).

Elle précise les points suivants :

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal.

Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant.

Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes.

La participation représente au maximum 80% du coût de l'assainissement individuel. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

Elle est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension d'immeuble ou de partie réaménagée de celui-ci dès lors que le raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

A noter des dispositions transitoires qui prévoient :

- pour les dossiers de permis de construire ou de déclaration préalable déposés avant le 1er juillet 2012, la PRE pourra être prescrite ;
- pour les dossiers déposés à compter du 1er juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté (article L.424-6 du Code de l'Urbanisme fixant les participations.)

En conclusion, Madame le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique avec effet au 1er Juillet 2012.

1° - Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.A.C.) pour les constructions nouvelles.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.A.C.)

2° - Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (P.A.C.) pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau.

Dans le cas des immeubles collectifs, il faut faire attention à ce que le total des P.A.C. des logements ne dépasse pas 80% du coût d'un assainissement individuel de l'immeuble, il est alors possible de faire des tranches de tarif en fonction du nombre de logements.

A noter que la P.A.C. ne peut se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Le conseil municipal est sollicité afin d'approuver la participation pour l'assainissement collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : DECIDE de fixer la Participation à l'Assainissement Collectif (P.A.C.) pour les constructions nouvelles au 1er Juillet 2012 ainsi :

- participation par logement neuf individuel : **600 €**
- participation par logement neuf en collectif, bailleur privé ou public, sans exonération possible pour les bailleurs sociaux : **450 € / logement**
- participation pour les établissements industriels ou artisanaux, services publics : **600 € l'unité**

Article 2 : DECIDE de fixer la P.A.C. pour les constructions existantes au 1er juillet 2012 ainsi :

- participation par logement : **600 €**

Article 3 : PRECISE que le fait générateur de la P.A.C. est le raccordement au réseau.

Article 4 : DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

4 – AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 - Programme d'Actions de prévention des inondations du bassin Fleuve Hérault – REPERES DE CRUES - Conventions

Rapporteur : M. ALVERGNE

La loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et à la mise en place de repères des plus hautes eaux atteintes sur leur territoire (inondations et submersion marine) afin que les populations situées dans ou à proximité de zones soumises au risque inondation maintiennent leur vigilance et les réflexions salutaires.

Le SMBFH (Syndicat Mixte du bassin du Fleuve Hérault), dans le cadre du programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Hérault, propose aux Communes de les appuyer dans cette démarche.

Pour les communes du bassin versant concernées par le risque inondation, le SMBFH a réalisé l'inventaire des repères historiques et a procédé à l'identification de sites propices à la pose de nouveaux repères.

Conformément aux décrets et arrêtés du 09/02/2005 et 16/03/2006, de nouvelles plaques vont pouvoir permettre de matérialiser les plus hautes eaux connues (PHEC). Pour chaque commune, la date de la crue ainsi que la côte altimétrique a été définie en prenant en considération les repères existants à proximité, les témoignages, les archives et études disponibles ainsi que les données des Services de l'Etat (DDTM).

Un travail de terrain a permis de déterminer les sites les plus opportuns pour la pose de ces nouveaux repères et a été soumis à la validation des communes. Les emplacements sur des terrains et bâtiments publics ont été privilégiés. Les bâtiments privés ont été choisis lorsqu'ils étaient la seule alternative connue pour implanter un repère visible et juste.

La démarche complète comprend les étapes suivantes :

- Recensement des repères de crues existants (réalisé par le SMBFH en 2011),
- Identification et inventaire des repères de crues historiques existants (SMBFH),
- Identification des sites d'implantation potentiels de nouveaux repères de crue (proposition SMBFH, validation par les communes concernées),
- Détermination et validation des cotes des repères de crue,
- Création par le SMBFH d'un livret contenant les fiches des repères de crue pour les communes : localisation des repères, photos, hauteurs d'eaux et dates des crues, coordonnées du repère...
- Fourniture des macarons pour la matérialisation des crues (SMBFH),
- Pose des repères de crue (communes),
- Entretien des repères de crue (communes),
- Mise à jour des bases de données et de l'inventaire des repères de crue (SMBFH)...

Il est donc souhaitable d'adopter deux conventions types :

- Pour le domaine privé ou les conventions tripartites,
- pour le domaine public communal

Le conseil municipal est sollicité afin d'approuver la signature de ces deux conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE les deux conventions types « repères de crues – recensement, pose, entretien et mise à jour »,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec le SMBFH et propriétaires concernés,

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

4.2 - Festival des voix de la Méditerranée 2012 – Convention de mise à disposition de services entre la commune de Lodève et la CCL&L – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : M. LEDUC

Madame le Maire rappelle que comme les années précédentes la mairie de Lodève apporte son aide à l'organisation du festival des voix de la méditerranée

Outre la participation financière, elle mettra à disposition exclusive de la CCL&L pour cette manifestation une partie de son personnel suivant le tableau joint qui a été soumis pour avis en Comité technique Paritaire.

Afin d'encadrer cette mise à disposition il est proposé au conseil municipal une convention définissant à la fois les moyens mis en place et les conditions d'intervention de ces moyens.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver les termes de cette convention et autoriser Monsieur l'Adjoint en charge des Ressources Humaines à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du personnel

Article 2 : AUTORISE Monsieur l'Adjoint en charge des Ressources Humaines à signer la convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

Sortie de Mme ARRAZAT Sonia à 20h45

5 – QUESTIONS DIVERSES

5.1- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2011

Rapporteur : M. JOURDAN

Vu les articles L2224-5 et L5211-39 du code général des collectivités territoriales;

Vu le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu la délibération du syndicat Centre Hérault en date du 15/05/2012 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2011.

Le Conseil Municipal est sollicité pour acter du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2011.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITE

5.2- Actions menées dans le cadre de la gestion patrimoniale des équipements de la commune de Lodève : demande d'aide financière auprès du syndicat mixte d'énergie du département de l'Hérault

Rapporteur : Mme BOUSQUET

Dans le cadre des travaux annuels de gros entretien des bâtiments communaux et afin de répondre au mieux au souci d'économie d'énergie, la commune engage chaque année des travaux de renforcement de l'isolation de ses bâtiments.

Pour l'année 2012, le programme concerne notamment le remplacement complet de l'isolation obsolète des écoles primaires Prosper GELY et César VINAS, soit une surface de 955,00 m² de combles à traiter. L'opération s'inscrit dans les actions de développement durable par le choix de mise en œuvre d'un produit écologique, la ouate de cellulose, qui sera répandue sur une épaisseur minimum de 300mm.

Après consultation des entreprises, le montant nécessaire pour engager cette action est de 21.370,48 € HT (25.559,09 € TTC).

Cette somme est inscrite en dépense sur le budget communal, à la section d'investissement, au chapitre 21, article 312 – Travaux bâtiments scolaires.

Dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault, la commune peut bénéficier d'aides financières de la part de ce dernier, à hauteur de 70% du prix hors taxe des fournitures, plafonnées à 10.000 € par an.

Plan de financement.

Pour cette opération, la commune ne bénéficie, pour l'heure, d'aucun financement.

Elle sollicite ce jour l'aide financière de « Hérault Energies » :

Aide pour travaux de maîtrise de l'énergie sur installations communales : 6.480,93 €

Les financements complémentaires seront constitués par :

Emprunt : 15.121,10 €

FCTVA : 3.957,06 €

Le montant total correspondant au montant de l'opération, soit : 21.370,48 € HT

Afin de bénéficier de ces aides financières nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages en vue de favoriser les économies d'énergie:

Il est proposé au Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à demander les subventions correspondantes auprès des services de HERAULT ENERGIES ;

Article 2 : APPROUVE le plan de financement des travaux présentés ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande pour les travaux avec l'entreprise attributaire.

Article 4 : ENGAGE la municipalité, par le biais des services techniques, à fournir à « Hérault Energies » pendant deux ans les consommations d'énergies sur le site concerné.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

5.3- Actions menées dans le cadre de la gestion patrimoniale des équipements de la commune de Lodève : demande d'aide financière auprès du syndicat mixte d'énergie du département de l'Hérault **Rapporteur : Mme BOUSQUET**

Dans le cadre des travaux annuels de gros entretien des bâtiments communaux et afin de répondre au mieux au souci d'économie d'énergie, la commune engage chaque année des travaux de remplacement de menuiseries obsolètes sur ses bâtiments.

Pour l'année 2012, le programme concerne notamment le remplacement d'ensembles menuisés obsolètes à l'école primaire Prosper GELY. L'opération s'inscrit dans les actions de développement durable par le choix de mise en œuvre de menuiseries artisanales en bois certifié PEFC, à isolation renforcée et doubles vitrages isolants. Elle concerne les deux ensembles de portes de la cour et les baies du bureau à rez-de-chaussée.

Après consultation des entreprises, le montant nécessaire pour engager cette action est de 6.862,22 € HT (8.207,22€ TTC).

Cette somme est inscrite en dépense sur le budget communal, à la section d'investissement, au chapitre 21, article 312 – Travaux bâtiments scolaires.

Dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault, la commune peut bénéficier d'aides financières de la part de ce dernier, à hauteur de 60% du prix hors taxe des fournitures, plafonnées à 10.000 € par an.

Plan de financement.

Pour cette opération, la commune ne bénéficie, pour l'heure, d'aucun financement.

Elle sollicite ce jour l'aide financière de « Hérault Energies » :

Aide pour travaux de maîtrise de l'énergie sur installations communales : 3.625,33 €

Les financements complémentaires seront constitués par :

Emprunt : 3.311,25 €

FCTVA : 1.270,64 €

Le montant total correspondant au montant de l'opération, soit : 6.862,22 € HT

Afin de bénéficier de ces aides financières nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages en vue de favoriser les économies d'énergie:

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à demander les subventions correspondantes auprès des services de HERAULT ENERGIES ;

Article 2 : APPROUVE le plan de financement des travaux présentés ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer le bon de commande pour les travaux avec l'entreprise attributaire.

Article 4 : ENGAGE la municipalité, par le biais des services techniques, à fournir à « Hérault Energies » pendant deux ans les consommations d'énergies sur le site concerné.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

Retour de Mme ARRAZAT Sonia à 20h55 mn

Mme le Maire propose de lui accorder le droit de signer une motion pour saisir le CSA sur les problèmes de réception de la télévision depuis le passage au numérique

VOTE : UNANIMITE

Mme le Maire lève la séance à 21h10 mn.